

Séance du 03 avril 2025

Délibération n° D2025-014

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril, à vingt heures cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **21 mars 2025**.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à EGEA Frédéric), CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi), DELMAS Corinne (pouvoir à CHUREAU Esther), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian), LEPETIT Philippe (pouvoir à CARRIERE Philippe)
Absent(s) excusé(s) :	CADAUX Didier, LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
Vote(s) Pour :	14
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	3

Publiée le :

10 AVR. 2025

Transmise au Représentant de l'État le :

10 AVR. 2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme MUYS Elisabeth** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Communal : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur l'adjoint aux finances indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

Séance du 03 avril 2025

Délibération n° D2025-014

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver le CFU 2024 du **Budget Communal** qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Dépenses (+RAR)	Recettes	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Résultat
Fonctionnement	1 353 745,44 €	1 699 709,15 €	161 450,05 €	507 413,76 €
Investissement	614 428,45 €	532 561,16 €	-165 823,88 €	-247 691,17 €
Total	1 968 173,89 €	2 232 270,31 €	-4 373,83 €	259 722,59 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve le **CFU 2024 du Budget Communal**, à la majorité des suffrages exprimés :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Y., M. CARNAC A., M. GAUFFRE C.)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 03 avril 2025

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Adjoint aux Finances
M. VICENTE Florian



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Communal : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
2024

Date de décision: 03/04/2025

Date de réception de l'accusé 10/04/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20250403_014

Identifiant unique de l'acte : 012-211202254-20250403-20250403_014-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : CFU_21120225400010_2024_D_VDEF.xml (99_BU-012-211202254-
20250403-20250403_014-BF-1-1_1.xml)

Annexe : D2025-014_DELIB_BUDGET MAIRIE_Approbation CFU 2024.pdf (70_DE-012-211202254-20250403-20250403_014-BF-1-1_2.pdf)
D2025-014_DELIB_BUDGET MAIRIE_Approbation CFU 2024

Annexe : D2025-014_DELIB_BUDGET MAIRIE_Approbation CFU 2024_CFU.pdf (71_AN-012-211202254-20250403-20250403_014-BF-1-1_3.pdf)
D2025-014_CFU